



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 68 -

Pétitionnaire : Commune de CETTE EYGUN

Adresse : Commune de CETTE-EYGUN – mairie – route nationale 134 – 64490 CETTE-EYGUN

Nature de la demande : travaux - renforcement de la piste forestière du Sansannet

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées dans le secteur d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*) – bois du Sansannet

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Sylvain ROLLET – Chargé de mission forêts, eaux et pêche du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 18 avril 2013,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la commune de Cette Eygun, Pyrénées-Atlantiques, à entreprendre des travaux de renforcement de la piste forestière du Sansannet.

Ces travaux visent à rendre praticable la piste par les engins d'exploitation forestière et à rétablir la qualité et la continuité du cheminement sur le tronçon.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- article deux :

Les travaux seront réalisés dans les conditions suivantes :

- 65 mètres linéaires feront l'objet d'un décaissement sur 3 mètres de large et 80 centimètres de profondeur,
- les déblais seront exportés au niveau de la place de stockage du Peillhou en accord avec les services de la direction inter régionale des routes d'Aquitaine, propriétaire du site, hors zone cœur du Parc national des Pyrénées,
- la piste sera ensuite empierrée sur 80 centimètres d'épaisseur après compactage en tout venant de provenance locale disponible au niveau de cette même place de stockage. Les matériaux en adéquation avec les tonalités naturelles du site seront utilisés,
- les travaux ayant lieu en limite d'une zone tampon de sensibilité majeure de gypaète barbu, ils devront avoir lieu hors période du 1^{er} novembre au 15 août, période de sensibilité de l'espèce. Cette prescription pourra être levée en cas d'échec de la reproduction sur l'aire concernée,
- afin d'éviter toute propagation d'espèces végétales exotiques à comportement invasif, toutes les mesures prophylactiques devront être prises avant l'intervention : nettoyage des engins et outils, vérification que les matériaux rapportés ne sont pas colonisés par de telles espèces.
- la zone de mouillère située en amont des travaux sera conservée.

La présente autorisation vaut de la date de sa signature au 31 octobre 2014.

Les travaux devront être achevés à cette date.

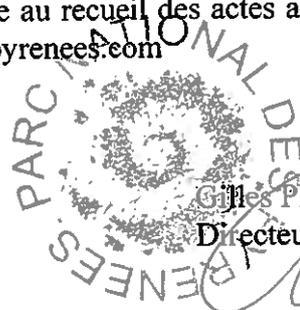
- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 22 avril 2013.


Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées
44

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.